

L'Autorité internationale des fonds marins

Communiqué de presse



Vingtième session
Kingston, Jamaïque
14 - 25 juillet 2014

Conseil (après-midi)

FM/20/10
19 juillet 2014

Reprise des travaux du Conseil

Des avancées sur le Projet de décision du Conseil relatif au Rapport de synthèse du Président de la Commission juridique et technique

Réuni cet après-midi à Kingston au siège de l'Autorité internationale des fonds marins, le Conseil, organe exécutif de l'Autorité, a repris ses travaux, traitant le point 17 de l'Ordre du jour: questions diverses.

Le Président, a indiqué que le secrétariat avait reçu le 1^{er} juillet 2014 par note verbale de la Direction juridique du Foreign and Commonwealth Office du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, copie de l' « Accord collectif de coopération et de coordination entre organisations internationales compétentes concernant certaines aires dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale dans l'Atlantique Nord-Est », conclu entre la Commission des pêches de l'Atlantique Nord-Est et la Commission OSPAR pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est. Le Royaume-Uni et l'Allemagne ont demandé que cette question soit inscrite à l'ordre du jour de cette vingtième session, au titre du point 17 (« Questions diverses »), en vue d'une éventuelle adhésion de l'Autorité à l'Accord collectif.

Le Président a invité les membres à discuter de cette proposition.

Discussion

Certaines délégations conduites par l'Argentine et le Mexique, ont estimé qu'une telle discussion était prématurée et ont conseillé de la reporter à la vingt et unième session. La délégation des Pays Bas, rejointe par la France a soutenu la proposition du Royaume Uni et de l'Allemagne, rappelant que la Convention des droits de la mer et l'Accord de 94 appellent les États parties à collaborer avec les institutions régionales concernées par la préservation du milieu marin.

Suite aux interrogations de plusieurs délégations, le Représentant du Royaume Uni s'est excusé du manque de clarté de sa note, précisant qu'il ne proposait pas de se joindre à l'Accord collectif mais de faire une proposition au Conseil l'année prochaine.

-à suivre -

Suivant les recommandations du Représentant du Brésil, le Secrétaire général a proposé de contacter le secrétariat de l'OSPAR afin d'entamer un dialogue et de fournir un rapport au Conseil à ce sujet lors de sa vingt et unième session.

Reprise des discussions sur le Projet de décision du Conseil relatif au Rapport de synthèse du Président de la Commission juridique et technique

Le Président, M. Tommo Monthe (Cameroun), a invité les membres du Conseil à prendre connaissance du Projet de décision relatif au Rapport de synthèse du Président de la Commission juridique et technique reformulé par un groupe informel sous la direction de la délégation du Brésil. (ISBA/20/C/CRP.1.Rev.1)

Ce document de trente-deux paragraphes couvre plusieurs recommandations s'adressant à la Commission juridique et technique, aux contractants et au Secrétaire-Général.

La Commission

Le document recommande que la Commission formule des procédures et critères pour la prorogation des contrats d'exploration. Il est recommandé à la Commission de partager avec les membres du Conseil les informations recueillies lors de l'enquête menée auprès des parties prenantes en mars 2014, tout en respectant la clause de confidentialité. Il lui est de plus recommandé de préparer une ébauche des régulations d'exploitation dès février 2015. Il est aussi demandé à la Commission de préparer un projet de procédures relatives aux données confidentielles en accord avec l'article 12 du Règlement intérieur et de le présenter au Conseil au plus tard à la session de 2016.

La Commission est invitée à prendre en considération le plan de gestion de l'environnement et l'analyse des données relatives à l'impact environnemental dans l'élaboration de ce document et de revoir les rapports annuels tout en prenant compte de l'augmentation du nombre de contrats et la charge de travail de la Commission et du Secrétariat.

La Commission est également invitée à s'assurer que les possibilités de formation prendront en considération les intérêts et les besoins des états en développement, en conformité avec l'Article 148 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et qu'elle continue à prendre en considération le concept d'abus de dominance lié à la monopolisation d'activités dans la Zone.

Les Contractants

Le document recommande que les Contractants mettent à disposition toute donnée relative à l'environnement et qu'ils fassent preuve d'une meilleure collaboration avec l'Autorité tant au niveau de la main-d'œuvre que des ressources sur la standardisation et la taxonomie, sur les études environnementales et océanographiques, sur l'acquisition et l'interprétation des données relatives à la géophysique, géologie et géochimie et sur l'analyse de données de la faisabilité économique.

Les contractants sont invités à tenir compte des suggestions visant à les guider ainsi que les États parrainants liées aux programmes consistant à former au moins 10 stagiaires pendant la période

de cinq ans du contrat selon l'Annexe I du document ISBA/20/C/20. Ils sont également invités à se conformer aux obligations contractuelles.

Le Secrétaire-général

Le document recommande au Secrétaire-général de fournir un cadre pour la mise en place de règles relatives au conflit d'intérêt et à la confidentialité, de communiquer au Conseil toute question relative aux intérêts potentiels financiers des membres de la Commission juridique et technique concernant l'exploration et l'exploitation de la Zone et d'aviser la Commission des finances des priorités et des implications se rapportant à la disponibilité des ressources.

Discussion

Les délégations de la Chine, de la Fédération de Russie et de la France ont estimé que ce document de trente-deux paragraphes n'était pas assez concis, dépassant le cadre de son objet. Le représentant de la Fédération de Russie a rappelé que ce document ne doit traiter que du Rapport de la Commission juridique et technique.

Le Président constatant que sur les trente-deux paragraphes contenus dans le document, seulement sept étaient acceptés par l'ensemble du Conseil, a proposé une suspension de séance afin de permettre aux délégations d'élaborer un texte faisant consensus.

A la reprise de la séance, les délégations ont annoncé qu'un nouveau projet acceptable par tous avait été élaboré et sera présenté dans les langues officielles de l'Autorité mercredi matin lors d'une brève séance du Conseil en vue d'adoption.

Le Conseil reprendra ses travaux mercredi matin.

* * * * *